



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-030 en date du 08 février 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AUTOMOBILES  
SUR LE SITE PROPRE

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° ARR-2021-206 du 22 novembre 2021 relatif à la réglementation permanente de la circulation et du stationnement automobiles sur les voies réservées aux transports collectifs en site propre,

Vu la demande d'autorisation de circulation temporaire en date du 25 janvier 2023 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public Service voirie, propreté et espaces publics sise rue du Bourbonnais à LISSES (91090) pour effectuer des travaux d'entretien et de maintenance,

Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart en date du 25 janvier 2023,

**Considérant** que les véhicules de la Direction de la Gestion de l'Espace Public Service voirie, propreté et espaces publics doivent emprunter le site propre pour réaliser des travaux d'entretien et de maintenance,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les véhicules de la Direction de l'Espace Public Service voirie, propreté et espaces publics (Grand Paris Sud) désignés ci-après sont autorisés à circuler du 24 janvier 2023 au 31 décembre 2023 sur le site propre pour réaliser leurs interventions de maintenance des bâtiments de Grand Paris Sud,

Type de véhicule	Marque	Immatriculation
CLIO	RENAULT	DN 850 HY
CLIO	RENAULT	FB 213 KH
MASTER	RENAULT	DR 300 JP
YARIS HYBRID	TOYOTA	DQ 618 FC

MASTER	RENAULT	DR 349 JP
KANGOO	RENAULT	DY 363 XP
KANGOO	RENAULT	FA 976 HV
206 +	PEUGEOT	CC 493 CN
TRAFIC	RENAULT	ET 522 AS

**Article 2 :** Les voies réservées aux transports collectifs en site propre empruntées seront maintenues en état constant de propreté, toutes salissures devront être nettoyées dans la journée.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Les sociétés de transports TICE et MEYER,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 09 FEV. 2023



Le Maire,

Philippe RIO